

ARRÊTÉ N°2023/149

OBJET : Stationnement d'un camion de déménagement
16, rue de la Libération

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande de Mr Belieres en date du 6 octobre,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un déménagement, une camionnette sera autorisée à se stationner le 27 et le 28 octobre 2023, devant le 16 rue de la Libération.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le demandeur.

Le demandeur a l'autorisation de bloquer 1 place de stationnement pour effectuer son déménagement.

En cas d'empiètement sur la chaussée, une signalisation devra être mise en place en amont pour prévenir et sécuriser les automobilistes.

Le voisinage devra être informé de la gêne occasionnée, par le demandeur.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du stationnement et sur 30 mètres de part et d'autre.

Pendant toute la durée du stationnement, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

Article 3 : Le demandeur devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 09 octobre 2023
Le Maire
Jérôme BÉGASSE